



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2017

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléantes n'ayant pas voix délibérative : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET

Procuration : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 17-34 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) relative à l'exercice 2018. Ce rapport reprend les principales données qui vous ont été détaillées dans le rapport n° 17-24 concernant notamment les orientations budgétaires de l'année 2018.

1 - les charges de personnel (chapitre 012) :

1-1 Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)

Elles ont été évaluées à partir de l'exécution du budget 2017 avec la prise en compte de l'évaluation des dépenses liées aux textes réglementaires et décisions ou options de financement déjà prises par le conseil d'administration. Cette évaluation est à périmètre constant (notamment l'échelonnement indiciaire en vigueur à ce jour) s'élève à 100,59 €.

1-2 Les charges de personnel liées aux sapeurs-pompiers volontaires

L'estimation des crédits nécessaires pour 2018 pour cette catégorie de dépenses reste à un niveau de **14,22 M€** dont 1 M€ sont prévus pour les actions de formation. S'agissant de la part consacrée aux activités opérationnelles (13,22 M€), rappelant que ce poste de dépenses est soumis aux aléas, l'estimation proposée est basée sur une activité opérationnelle calculée d'après l'historique des trois dernières années, sans tenir compte du caractère exceptionnel de la campagne feux de forêt 2017.

Sur ces bases, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2018 sont estimées à **114,81 M€** représentant 77,53 % du budget de fonctionnement.

2 - les charges à caractère général (chapitre 011) :

Le SDIS 06 poursuit et intensifie ses efforts de réduction des coûts. Pour mémoire, l'inscription 2018 se situe à un niveau inférieur de 7,6 % à la moyenne des inscriptions au budget primitif des dix dernières années. Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **18,30 M€**.

3 – les autres charges de fonctionnement :

	Prévision 2018
autres charges de gestion courante (chapitre 65) cette inscription prévoit notamment le versement de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour un montant de 255 000 €, la cotisation au budget de l'entente pour la forêt méditerranéenne (156.000 euros) ainsi que 720.000 € au titre du déficit du budget annexe	1,43 M€
charges financières (chapitre 66) Intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours et à ceux des deux derniers trimestres de l'emprunt qui sera contracté en 2018	0,62 M€
dotation aux amortissements (article 6811)	12,55 M€
des biens mobiliers	7,38 M€
des biens immobiliers	5,17 M€
charges exceptionnelles (titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc...)	0,15 M€
dépenses imprévues	0,23 M€

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **148,09 M€**.

Il convient désormais d'examiner le niveau des recettes à prévoir pour permettre au SDIS 06 de prendre en charge l'ensemble de ces dépenses qui, pour la grande majorité d'entre elles, sont obligatoires.

4 - les recettes de fonctionnement :

En application des dispositions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvera à la somme de **62,89 M€**, soit une augmentation de 1,116 % suite à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **8,70 M€** comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement 2,16 M€ et les reprises d'amortissement sur les subventions 0,65 M€.

Compte tenu de ces éléments et dans le cas où il n'y aurait pas d'excédent de fonctionnement 2017, le besoin de financement 2018 complémentaire s'élève à **76,5 M€**.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, d'une part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles du SDIS, pour l'année 2018, qui détermine un besoin de financement complémentaire de 76,50 M€ pour assurer l'équilibre du budget 2018 et, d'autre part, d'autoriser le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'adopter et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à communiquer au Département le rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles du SDIS 06 pour l'année 2018,

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINASY